



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-X-174

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BRASSOUD Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

1-Compte tenu de la charge de travail croissante de l'équipe technique pole cadre de vie, gestion fleurissement embellissement, il est demandé de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial.

2-Afin de favoriser la promotion d'un agent suite à réussite à concours il est proposé de modifier un poste d'adjoint territorial du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ✚ D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au pôle cadre de vie, gestion fleurissement embellissement à compter du 01/12/2022.
- ✚ D'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté à la médiathèque à compter du 01/12/2022.
- ✚ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

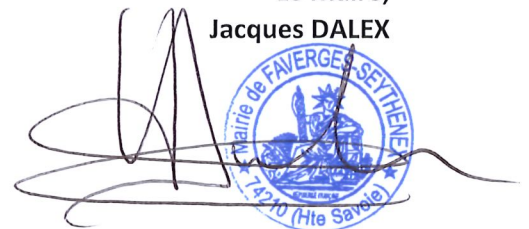
Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✚ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté au pôle cadre de vie, gestion fleurissement embellissement à compter du 01/12/2022.
- ✚ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté à la médiathèque à compter du 01/12/2022.
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.